

Dossier de demande de subvention 2024

Dossier à envoyer avant le 15 octobre 2023

Commission Santé

Nom de votre association :

L'attribution des subventions fait suite à une décision du Conseil municipal qui est prise lors du vote du Budget Primitif (janvier 2024).

Les dossiers reçus après la date butoir ne pourront pas être étudiés et les dossiers incomplets ne seront pas retournés.

L'octroi d'une subvention ne constitue pas un droit acquis pour une association. La décision concernant votre demande vous sera notifiée par courrier.

En cas d'attribution d'une subvention ou de moyens mis à votre disposition, il vous est demandé de faire figurer le logo de la Ville de Challans sur vos supports de communication. Pour vous procurer ce logo, contactez notre service Communication (02 51 49 79 66 ou com@challans.fr).

Dossier à retourner, accompagné des pièces demandées, à :

Mairie de Challans
Service Vie sociale
Boulevard Lucien Dodin
ccas@challans.fr
Tél : 02 51 49 79 62

Emplacement réservé à la mairie :

Date de réception du dossier :

Dossier complet : OUI NON

Ne remplir que les rubriques qui vous concernent

Fiche signalétique de l'association

Adresse du siège social :

Téléphone : Télécopie :

Courriel : @

Site internet :

Adresse de correspondance

N° déclaration en Sous-préfecture :

N° SIRET ou SIREN :

Activités de votre association :

Membres du bureau

Nom/Prénom du Président:

Adresse :

Téléphone : Courriel :

Nom/Prénom du Trésorier :

Adresse :

Téléphone : Courriel :

Nom/Prénom du Secrétaire :

Adresse :

Téléphone : Courriel :

Nombre de membres du bureau : Hommes : Femmes :

Effectif des bénévoles :

Nombre total :

Ne remplir que les rubriques qui vous concernent

Adhérents de l'association

Effectif des adhérents ou bénéficiaires (au 31 août 2023)

		Membres Association ou Adhérents			Bénéficiaires		
		Challans	Extérieur	Cotisation demandée	Challans	Extérieur	Cotisation demandée
Moins de 60 ans	Femmes seules						
	Hommes seuls						
	Couple						
Plus de 60 ans	Femmes seules						
	Hommes seuls						
	Couple						
Total							

Les salariés

Nombre total :

Personnel administratif et technique			Personnel d'encadrement des activités		
Fonction de la personne et type de contrat	Nbre	ETP	Fonction de la personne et type de contrat	Nbre	ETP

Formation des salariés au cours de la présente année

Nombre de personnes	Objet	Durée	Coût

Ne remplir que les rubriques qui vous concernent

Formation des bénévoles au cours de la présente année

Nombre de personnes	Objet	Durée	Coût

Moyens d'action mis en œuvre dans le cadre de la réduction de l'énergie et des déchets

Ne remplir que les rubriques qui vous concernent

Subventions demandées auprès de la municipalité

de fonctionnement courant €

exceptionnelle €

Motifs de la demande de subvention exceptionnelle :

**Montant des réserves : comptes courants, placements, livrets
Au moment de la demande de subvention**

€

Attestation sur l'honneur

Nous soussignés,.....Mme, Mlle, M ,

Président(e),

Mme, Mlle, M , Trésorier(e),

représentant l'association

certifions que l'association est en règle au regard de l'ensemble des déclarations sociales et fiscales ainsi que des cotisations et paiements correspondants,

certifions exact l'ensemble des informations fournies et annexées dans le cadre du dossier de demande de subvention,

certifions être à jour dans les contrats d'assurance responsabilité civile (et multirisques habitation si locaux mis à disposition de l'association).

Fait le à

Emplacement réservé à la mairie :

Moyens municipaux mis à disposition de l'association

<i>Locaux</i>	<i>Matériels</i>	<i>Personnel communal</i>
<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>

Ne remplir que les rubriques qui vous concernent

Pièces à fournir

Documents administratifs :

Obligatoires

- compte rendu de la dernière assemblée générale
- liste à jour des membres du Conseil d'Administration et du Bureau
- rapport d'activités 2022/2023 (annexe 1)
- projet d'activités 2023/2024 (annexe 2)
- statuts actuels de l'association
- contrat d'engagement républicain

Facultatifs sauf lors d'une modification ou d'une première demande

- récépissé de déclaration à la Sous-préfecture des Sables d'Olonne
- copie de la publication d'insertion au Journal Officiel

Documents financiers :

- bilan 2022/2023 (annexe 3 ⁽¹⁾)
- budget prévisionnel 2022/2023 (annexe 4 ⁽¹⁾)
- R.I.B.
- copie de l'état de la trésorerie par la banque et autres organismes financiers au 31 août 2023.
- copie de la situation de l'épargne par la banque et autres organismes financiers au 31 août 2023.

⁽¹⁾ du 1^{er} septembre au 31 août

(les bilans arrêtés entre le 30 juin et le 30 septembre seront acceptés)

A titre très exceptionnel et en cas d'impossibilité absolue de nous fournir les bilans à cette date, les bilans de l'année civile 2022 seront acceptés.

Ne remplir que les rubriques qui vous concernent

Annexe 1 – Rapport d'activités 2022 /2023

Ne remplir que les rubriques qui vous concernent

Annexe 2 – Projets d'activités 2023/2024

Ne remplir que les rubriques qui vous concernent

Annexe 3 - Compte de résultat 2022/2023 au 31 août 2023 (ou copie de votre dernier compte d'exploitation – Résultats)

Dépenses		Recettes	
Achat matières/ fournitures		Produits d'activités	
Eau/Gaz/Electricité		Recettes manifestations sportives	
Fournitures d'entretien et équipement		Manifestations non sportives (fêtes, entrées, loto, ...)	
Fournitures administratives		Buvettes	
Produits pharmaceutiques		Autres	
Achats de marchandises			
Matériels et fournitures		Subventions perçues ou prévues	
Achat de vêtements		Commune de Challans	
		Autres communes	
Charges extérieures		Conseil Départemental	
Locations et charges locatives		Conseil Régional	
Entretien/réparations		DDJS	
Assurances		Fédérations et autres	
Déplacements/Mission		Publicités/Cotisations	
Récompenses/Réception		Publicités/Sponsors	
Transports et déplacements		Cotisations licenciés/Adhérents	
Téléphone			
Frais postaux		Intérêts des capitaux placés	
Licences			
Cotisations fédérales		Recettes diverses	
Droit d'engagement		A préciser	
Impôts et taxes			
Impôts locaux			
Autres (à préciser)			
Charges de personnel			
Salaires			

Ne remplir que les rubriques qui vous concernent

Charges de personnel			
Indemnités aux arbitres			
Indemnités aux entraîneurs			
Dépenses de manifestations			
A préciser			
Autres frais généraux et dépenses diverses			
A préciser			
Total des dépenses		Total des recettes	

Annexe 4 - Budget prévisionnel 2023/2024

Dépenses

Recettes

Achat matières/ fournitures		Produits d'activités	
Eau/Gaz/Electricité		Recettes manifestations sportives	
Fournitures d'entretien et équipement		Manifestations non sportives (fêtes, entrées, loto, ...)	
Fournitures administratives		Buvettes	
Produits pharmaceutiques		Autres	
Achats de marchandises			
Matériels et fournitures		Subventions perçues ou prévues	
Achat de vêtements		Commune de Challans	
		Autres communes	
Charges extérieures		Conseil Départemental	
Locations et charges locatives		Conseil Régional	
Entretien/réparations		DDJS	
Assurances		Fédérations et autres	
Déplacements/Mission		Publicités/Cotisations	
Récompenses/Réception		Publicités/Sponsors	
Transports et déplacements		Cotisations licenciés/Adhérents	
Téléphone			

Ne remplir que les rubriques qui vous concernent

Frais postaux	
Licences	
Cotisations fédérales	
Droit d'engagement	
Impôts et taxes	
Impôts locaux	
Autres (à préciser)	
Charges de personnel	
Salaires	
Charges de personnel	
Indemnités aux arbitres	
Indemnités aux entraîneurs	
Dépenses de manifestations	
A préciser	
Autres frais généraux et dépenses diverses	
A préciser	
Total des dépenses	

Intérêts des capitaux placés	
Recettes diverses	
A préciser	
Total des recettes	

Ne remplir que les rubriques qui vous concernent

Annexe 5 – Mise à disposition de locaux

Locaux mis à disposition de façon permanente

Adresse	Nombre de pièces	Superficie	Type de locaux (bureau, garage, stockage)

Locaux mis à disposition de façon ponctuelle ou pour des permanences

Adresse	Nombre de pièces	Superficie	Type de locaux (bureau, garage, stockage)

Ne remplir que les rubriques qui vous concernent

Annexe 5 – CONTRAT D'ENGAGEMENT RÉPUBLICAIN

CONTRAT D'ENGAGEMENT RÉPUBLICAIN

Je soussigné(e),

Madame/Monsieur (prénom et nom) ..

pour l'association (dénomination)

n° SIRET (14 chiffres) :

adresse de l'association :

en qualité de¹ :

déclare que l'association souscrit le contrat d'engagement républicain mentionné à l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, modifiée, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations², reproduit au verso du présent formulaire,

et certifie exacts tous les renseignements portés ci-dessus³.

Fait à , le

1 Si le signataire n'est pas le représentant statutaire ou légal de l'association, joindre le pouvoir ou mandat – portant les signatures du représentant légal de l'association et de la personne qui va le représenter – lui permettant d'engager celle-ci.

2 En application de cet article toute association ou fondation qui sollicite l'octroi d'une subvention au sens de l'article 9-1 de cette même loi auprès d'une autorité administrative ou d'un organisme chargé de la gestion d'un service public doit souscrire un contrat d'engagement républicain.

3 Les informations portées sur ce formulaire sont susceptibles de faire l'objet d'un traitement informatisé destiné à la ville de Challans. En application de la loi dite informatique et libertés du 6 janvier 1978 modifiée, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent. Si vous souhaitez exercer ce droit et obtenir communication des informations vous concernant, veuillez vous adresser à mairie@challans.fr. Vous pouvez également, pour des motifs légitimes, vous opposer au traitement des données vous concernant.

Ne remplir que les rubriques qui vous concernent

**CONTRAT D'ENGAGEMENT RÉPUBLICAIN DES ASSOCIATIONS ET FONDATIONS
BÉNÉFICIAIRE DE SUBVENTIONS PUBLIQUES OU D'UN AGRÉMENT DE L'ÉTAT***

L'importance des associations et des fondations dans la vie de la Nation et leur contribution à l'intérêt général justifient que les autorités administratives décident de leur apporter un soutien financier ou matériel. Il en va de même pour les fédérations sportives et les ligues professionnelles. L'administration, qui doit elle-même rendre des comptes aux citoyens, justifier du bon usage des deniers publics et de la reconnaissance qu'elle peut attribuer, est fondée à s'assurer que les organismes bénéficiaires de subventions publiques ou d'un agrément respectent le pacte républicain.

A cette fin la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République a institué le contrat d'engagement républicain.

Conformément aux dispositions des articles 10-1 et 25-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, le présent contrat a pour objet de préciser les engagements que prend toute association ou fondation qui sollicite une subvention publique ou un agrément de l'Etat. Ainsi, l'association ou la fondation « s'engage (...) à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de dignité de la personne humaine ainsi que les symboles de la République (...) », « à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République » et « à s'abstenir de toute action portant atteinte à l'ordre public ».

Ces engagements sont souscrits dans le respect des libertés constitutionnellement reconnues, notamment la liberté d'association et la liberté d'expression dont découlent la liberté de se réunir, de manifester et de création.

ENGAGEMENT N° 1 : RESPECT DES LOIS DE LA RÉPUBLIQUE

Le respect des lois de la République s'impose aux associations et aux fondations, qui ne doivent entreprendre ni inciter à aucune action manifestement contraire à la loi, violente ou susceptible d'entraîner des troubles graves à l'ordre public.

L'association ou la fondation bénéficiaire s'engage à ne pas se prévaloir de convictions politiques, philosophiques ou religieuses pour s'affranchir des règles communes régissant ses relations avec les collectivités publiques.

Elle s'engage notamment à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République.

ENGAGEMENT N° 2 : LIBERTÉ DE CONSCIENCE

L'association ou la fondation s'engage à respecter et protéger la liberté de conscience de ses membres et des tiers, notamment des bénéficiaires de ses services, et s'abstient de tout acte de prosélytisme abusif exercé notamment sous la contrainte, la menace ou la pression.

Cet engagement ne fait pas obstacle à ce que les associations ou fondations dont l'objet est fondé sur des convictions, notamment religieuses, requièrent de leurs membres une adhésion loyale à l'égard des valeurs ou des croyances de l'organisation.

ENGAGEMENT N° 3 : LIBERTÉ DES MEMBRES DE L'ASSOCIATION

L'association s'engage à respecter la liberté de ses membres de s'en retirer dans les conditions prévues à l'article 4 de la loi du 1er juillet 1901 et leur droit de ne pas en être arbitrairement exclu.

ENGAGEMENT N° 4 : ÉGALITÉ ET NON-DISCRIMINATION

L'association ou la fondation s'engage à respecter l'égalité de tous devant la loi.

Elle s'engage, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, à ne pas opérer de différences de traitement fondées sur le sexe, l'orientation sexuelle, l'identité de genre, l'appartenance réelle ou supposée à une ethnie, une Nation, une prétendue race ou une religion déterminée qui ne reposeraient pas sur une différence de situation objective en rapport avec l'objet statutaire licite qu'elle poursuit, ni cautionner ou encourager de telles discriminations.

Elle prend les mesures, compte tenu des moyens dont elle dispose, permettant de lutter contre toute forme de violence à caractère sexuel ou sexiste.

ENGAGEMENT N° 5 : FRATERNITÉ ET PREVENTION DE LA VIOLENCE

L'association ou la fondation s'engage à agir dans un esprit de fraternité et de civisme.

Dans son activité, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, l'association s'engage à ne pas provoquer à la haine ou à la violence envers quiconque et à ne pas cautionner de tels agissements. Elle s'engage à rejeter toutes formes de racisme et d'antisémitisme.

ENGAGEMENT N° 6 : RESPECT DE LA DIGNITÉ DE LA PERSONNE HUMAINE

L'association ou la fondation s'engage à n'entreprendre, ne soutenir, ni cautionner aucune action de nature à porter atteinte à la sauvegarde de la dignité de la personne humaine.

Elle s'engage à respecter les lois et règlements en vigueur destinés à protéger la santé et l'intégrité physique et psychique de ses membres et des bénéficiaires de ses services et ses activités, et à ne pas mettre en danger la vie d'autrui par ses agissements ou sa négligence.

Elle s'engage à ne pas créer, maintenir ou exploiter la vulnérabilité psychologique ou physique de ses membres et des personnes qui participent à ses activités à quelque titre que ce soit, notamment des personnes en situation de handicap, que ce soit par des pressions ou des tentatives d'endoctrinement.

Elle s'engage en particulier à n'entreprendre aucune action de nature à compromettre le développement physique, affectif, intellectuel et social des mineurs, ainsi que leur santé et leur sécurité.

ENGAGEMENT N° 7 : RESPECT DES SYMBOLES DE LA RÉPUBLIQUE

L'association s'engage à respecter le drapeau tricolore, l'hymne national, et la devise de la République.

Ne remplir que les rubriques qui vous concernent

** Conforme à l'annexe au décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat*